



15 place de la Mairie

07150 SALAVAS

Tel : 04 75 88 02 64

Fax : 04 75 88 15 86

Email : mairie@salavas.fr

Conseil Municipal

10 avril 2024 à 18h30

PROCÈS-VERBAL

L'an deux mille vingt-quatre, le mercredi 10 avril à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de Salavas se sont réunis à la mairie de Salavas, salle des mariages, sur la convocation du 22 février 2024, qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-11 et L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Monsieur Luc PICHON, Maire.

Présents :

Mme Patricia BALLOY, M. Bruno FONTAINE, Mme Sylvie HONORÉ, M. Luc PICHON, M. Pierre-Yves MIGNOT SAINT-PIERRE, M. Claude AGERON, Mme Shirley SENOT, M. Robert PASCAL, Mme Sophie RICHARD, M. Philippe DEDIEU, Mme Isabelle MARKOVITCH, M. Jean-Louis NEBON, Mme Dominique LOTH, M. Romain BAL

Secrétaire de séance : M. Claude AGERON

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 28 février 2024

Finances

1. Budget principal – compte de gestion 2023
2. Budget principal – compte administratif 2023
3. Budget principal – affectation du résultat 2023
4. Budget principal – budget primitif 2024
5. Vote des taux d'imposition
6. Budget annexe assainissement – compte de gestion 2023
7. Budget annexe assainissement – compte administratif 2023
8. Budget annexe assainissement – affectation du résultat 2023
9. Budget annexe assainissement – budget primitif 2024
10. Admission en non-valeur – créances irrécouvrables
11. Demande de subvention – associations

Archives communales

12. Centre de Gestion de l'Ardèche – prestation d'archivage

Espaces publics

13. Convention d'occupation – borne de recharge de véhicules électriques

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30.
Monsieur Claude AGERON est désigné secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal du 28 février 2024

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 28 février 2024 est approuvé à l'unanimité.

Finances

1. Budget principal – compte de gestion 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le percepteur de la Trésorerie d'Aubenas.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget principal n°51700 de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2023 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023, pour le budget principal n°51700. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

2. Budget principal – compte administratif 2023

Le Conseil municipal se réunit sous la présidence de Sophie RICHARD, 2ème Adjointe au Maire, le Maire se retirant de la salle lors du vote.

Le Conseil Municipal, après que le compte administratif lui ait été présenté, à l'unanimité des membres présents, vote le compte administratif et arrête ainsi les comptes pour le budget principal n°51700, exercice 2023 :

Investissement

Dépenses	Prévu :	2 230 682,75
	Réalisé :	2 012 643,20
	Reste à réaliser :	138 357,24
Recettes	Prévu :	2 230 682,75
	Réalisé :	1 972 966,62
	Reste à réaliser :	372 648,89

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 027 237,93
	Réalisé :	973 765,28
	Reste à réaliser :	0,00
Recettes	Prévu :	1 027 237,93
	Réalisé :	1 160 699,41
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-39 676,58
Fonctionnement :	186 934,13
Résultat global :	147 257,55

3. Budget principal – affectation du résultat 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Luc PICHON, Maire,

Après avoir examiné le compte administratif 2023 du budget principal, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'affecter le résultat 2023 du budget principal comme suit :

Considérant	qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant	sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023
Constatant	que le compte administratif fait apparaître :
- un excédent de fonctionnement de :	26 240,95
- un excédent reporté de :	160 693,18
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	186 934,13
- un déficit d'investissement de :	39 676,58
- un excédent des restes à réaliser de :	234 291,65
Soit un excédent de financement de :	194 615,07

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	186 934,13
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	186 934,13
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : DÉFICIT	39 676,58

4. Budget principal – budget primitif 2024

Le budget primitif par Madame Sophie RICHARD, Adjointe aux finances.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les propositions nouvelles du budget primitif de l'exercice 2024 :

Investissement

Dépenses	:	762 302,96
Recettes	:	528 011,31

Fonctionnement

Dépenses	:	1 059 065,51
Recettes	:	1 059 065,51

Pour rappel, total budget :

<u>Investissement</u>		
Dépenses	:	900 660,20 (dont 138 357,24 de RAR)
Recettes	:	900 660,20 (dont 372 648,89 de RAR)
<u>Fonctionnement</u>		
Dépenses	:	1 059 065,51 (dont 0,00 de RAR)
Recettes	:	1 059 065,51 (dont 0,00 de RAR)

5. Vote des taux d'imposition

Monsieur le Maire propose aux conseillers municipaux de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2024.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B sexies relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Considérant que la municipalité entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale,

Compte tenu de ces éléments, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition et les conserver ainsi :

- Foncier bâti = 32,22 %
- Foncier non bâti = 76,38 %
- Taxe d'habitation = 14,54 %

Ces taux s'appliquent sur la base d'imposition déterminée par les services fiscaux de l'Etat, en fonction du bien immobilier, et connaît chaque année, une revalorisation forfaitaire nationale obligatoire fixée par la loi de finances.

CHARGE Monsieur le maire de procéder à la notification de cette délibération à l'administration fiscale.

6. Budget annexe assainissement – compte de gestion 2023

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le percepteur de la Trésorerie d'Aubenas.

Après s'être fait présenter le budget primitif du budget annexe assainissement n°51701 de l'exercice 2023 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures en 2023 ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2023, pour le budget annexe assainissement n°51701. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

7. Budget annexe assainissement – compte administratif 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame Sophie RICHARD, 2ème Adjointe, le Maire s'étant retiré lors du vote

Vote le Compte Administratif de l'exercice 2023 et arrête ainsi les comptes :

Investissement

Dépenses	Prévu :	208 908,87
	Réalisé :	185 945,18
	Reste à réaliser :	900,00

Recettes	Prévu :	208 908,87
	Réalisé :	246 029,02
	Reste à réaliser :	37 128,63

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	120 863,51
	Réalisé :	88 478,50
	Reste à réaliser :	0,00

Recettes	Prévu :	120 863,51
	Réalisé :	101 026,67
	Reste à réaliser :	0,00

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	60 083,84
Fonctionnement :	12 548,17
Résultat global :	72 632,01

8. Budget annexe assainissement – affectation du résultat 2023

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Luc PICHON, Maire, après avoir approuvé le compte administratif de l'exercice 2023 le 10 avril 2024,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de :	12 548,17
- un déficit reporté de :	0,00
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	12 548,17
- un excédent d'investissement de :	60 083,84
- un excédent des restes à réaliser de :	36 228,63
Soit un excédent de financement de :	96 312,47

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

RÉSULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2023 : EXCÉDENT	12 548,17
AFFECTATION COMPLÉMENTAIRE EN RÉSERVE (1068)	0,00
RÉSULTAT REPORTÉ EN FONCTIONNEMENT (002)	12 548,17
<hr/>	
RÉSULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTÉ (001) : EXCÉDENT	60 083,84

9. Budget annexe assainissement – budget primitif 2024

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité les propositions nouvelles du budget primitif 2023 du budget principal n°51701 :

Investissement

Dépenses : 204 575,30

Recettes : 168 346,67

Fonctionnement

Dépenses : 111 498,20

Recettes : 111 498,20

Pour rappel, total budget :

Investissement

Dépenses : 205 475,30 (dont 900,00 de RAR)
Recettes : 205 475,30 (dont 37 128,63 de RAR)

Fonctionnement

Dépenses : 111 498,20 (dont 0,00 de RAR)
Recettes : 111 498,20 (dont 0,00 de RAR)

10. Admission en non-valeur – créances irrécouvrables

Les créances irrécouvrables correspondent aux titres émis par la collectivité mais dont le recouvrement ne peut être mené à son terme par le comptable public en charge du recouvrement.

Ainsi, l'admission en non-valeur est demandée par le comptable lorsqu'il démontre que malgré toutes les diligences qu'il a effectuées, il ne peut pas en obtenir le recouvrement.

L'irrécouvrabilité peut trouver son origine :

- dans la situation du débiteur (insolvabilité, parti sans laisser d'adresse, décès, absence d'héritiers...);
- dans le refus de l'ordonnateur d'autoriser les poursuites pour une exécution forcée du titre de recettes ;
- dans l'échec des tentatives de recouvrement

Madame Sophie RICHARD, Adjointe aux finances précisant que l'admission en non-valeur n'éteint pas la dette du redevable. Le titre émis garde son caractère exécutoire et l'action en recouvrement demeure possible dès qu'il apparaît que le débiteur revient à "meilleure fortune". Elle présente le tableau des créances irrécouvrables proposées au vote en admissions en non-valeur :

Admissions en non valeur - budget principal	Montant	Nombre de titres
Cantine (2012 à 2019) - personnes disparues	571,15 €	17
Cantine (2019 à 2021) - personnes endettées	1 077,85 €	23
Loyers (2012 - 2013) - personnes décédées	2 423,19 €	9
Divers (2013)	6,10 €	2
Total	4 078,29 €	51

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à émettre un mandat au compte 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » d'un montant total de 4 078,29 € et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente décision.

11. Demande de subvention – associations

Monsieur le Maire présente les demandes de subventions reçues depuis le dernier conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide :

D'ACCORDER une subvention de 350,00 € à l'association « le Temps de Vivre » ;

Madame Dominique LOTH, trésorière de l'association, ne prend pas part au vote.

POUR : 13

D'ACCORDER une subvention de 350,00 € à l'association « Club Escalade des Gorges de l'Ardèche » ;

POUR : 14

D'ACCORDER une subvention de 350,00 € à l'association « Football Club de Vallon » ;

POUR : 14

Archives communales

12. Centre de gestion de l'Ardèche – prestation archivage

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'il convient de recourir à la prestation "Archives" du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale pour le classement des archives de la commune.

La tenue des archives est une obligation légale au titre des articles L212-6 et suivants du code du patrimoine et R1421-9 du code général des collectivités territoriales, qui peut engager la responsabilité du Maire en cas de fautes constatées.

Il est de l'intérêt de la commune de s'assurer que ses archives soient classées, conservées et éliminées conformément aux obligations légales et sous le contrôle des Archives Départementales de l'Ardèche.

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale propose, depuis le 26/09/2012, de mettre à disposition des communes qui en font la demande un archiviste itinérant qui peut se charger de ce travail très complexe.

Le coût proposé par le centre de gestion est de 24.00 euros de l'heure, soit 168.00 € pour une journée de 7 heures de travail.

Le tarif de la prestation inclut le coût salarial de l'archiviste et les frais de gestion.

Cette tarification est applicable sur la base d'une convention qui détermine le nombre de jours d'interventions suivant devis établi par l'archiviste du CDG07.

Pour permettre à toutes les Collectivités qui le souhaiteraient, l'accès à cette prestation, le diagnostic initial est gratuit. Il a eu lieu à Salavas le 28 février 2024.

Celui-ci a permis de déterminer les fournitures mobilières nécessaires, la nature et la durée de l'intervention, et par conséquent le coût pour la collectivité.

Le centre de gestion ne fournit pas les fournitures mobilières nécessaires à l'activité de l'archiviste telles que boîtes à archives, chemises, sous-chemises, étagères ou tout autre matériel ayant vocation à faire corps avec l'immobilier. Il revient à la collectivité de se procurer ces éléments

La prestation « archive » proposée est composée des missions suivantes :

- Classement Intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives ;
- Création d'un inventaire ;
- Elimination des archives selon les normes en vigueur ;
- Récolement réglementaire ;
- Conseil à l'aménagement des locaux ;
- Information du personnel de la Collectivité sur le traitement des archives courantes

Le paiement de la prestation effectuée le mois M intervient le mois M+1, au vu d'un titre de recettes émis par le centre de gestion et comportant en annexe un relevé des heures effectuées par l'archiviste le mois M.

Le terme de la mission donne lieu à la rédaction d'un rapport d'intervention dont un exemplaire sera transmis :

- Au demandeur

- Au CDG
- Aux Service des Archives Départementales

Considérant le réaménagement des archives dans l'ancien bureau de la directrice de l'école, et considérant la présence d'archives contemporaines et modernes au service technique et en mairie, il est proposé aux conseillers municipaux de retenir l'ensemble des missions pour un montant total de 5 544,00 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

DÉCIDE de retenir la prestation d'archivage, option 3, pour les missions suivantes :

- Classement Intégral des fonds d'archives intermédiaires et définitives
- Création d'un inventaire
- Elimination des archives selon les normes en vigueur
- Récolement réglementaire
- Conseil à l'aménagement des locaux
- Information du personnel sur le traitement des archives courantes

Pour un montant total de 5 544,00 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à :

- Signer la convention de mise à disposition de la prestation "Archives" du centre de gestion, dans les conditions ci-dessus décrites
- Prévoir et réserver les crédits au budget pour payer cette prestation

Espaces Publics

13. Convention d'occupation – borne de recharge de véhicules électriques

Monsieur Claude AGERON, 1^{er} Adjoint au Maire, rappelle le projet d'installation d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques (IRVE) sur le parking situé chemin de la Gleizasse.

Il présente l'Avant-Projet Sommaire établi par le Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche (SDE07) et invite les conseillers à l'approuver.

Le montant de la participation de la collectivité auprès du SDE07 est à ce jour estimé à 14 734,17 €. Monsieur Claude AGERON propose aux conseillers d'acter par la présente délibération l'engagement de la commune sur la base de ce montant.

Il propose également d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public nécessaire à l'exploitation de cette IRVE.

Cette convention précise que la commune autorise le bénéficiaire (Easy Charge) à occuper l'emplacement et à y exercer toutes les prestations nécessaires à la mise en œuvre d'un service comprenant la création, l'entretien et l'exploitation d'IRVE.

En contrepartie de ce droit, le bénéficiaire s'engage à laisser en permanence les IRVE implantées sur l'emplacement et leurs accessoires en bon état d'entretien et de propreté pour en permettre l'usage en toute sécurité, et informer la commune de tout changement de situation qui justifierait une décision de procéder au retrait d'une IRVE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE l'Avant-Projet Sommaire présenté pour l'installation d'une infrastructure de recharge de véhicules électriques

CONFIRME la participation de la commune de Salavas au Syndicat Départemental d'Energies de l'Ardèche à hauteur de 14 734,17 € pour l'installation de cette infrastructure ;

DIT QUE les crédits afférents sont inscrits au budget ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention d'occupation du domaine public sur le parking situé chemin de la Gleizasse, ainsi que tous documents nécessaires à cette conclusion d'occupation.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20h00.

Salavas, le 17 avril 2024

**Le secrétaire de séance,
Claude AGERON**

**Le Maire,
Luc PICHON**

